

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu de la séance

du mercredi 19 mai 2010

L'an deux mil dix, le 19 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VELIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Monsieur THEVENOT Pascal, Madame DREVON Ghislaine, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur SIRY Jean-Marc, Monsieur CIRET Daniel, Madame Monique STUTZMANN, Madame MENEZ Michèle, Monsieur GEMBLE Gilles, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame POUMEROL Palmira, Madame BOUCHER Catherine (pouvoir à Madame POUMEROL, arrivée au point 6), Monsieur ELEDO Jean-Paul, Monsieur DREVON Bruno, Madame EUVERTE Sophie, Monsieur GARCIA Allain, Monsieur SANSONNET Christian, Monsieur ZYTNIKI Daniel, Madame MICHAUT Véronique (arrivée au point 11), Madame ROGER Janine, Monsieur DANIEL Michel, Madame DUSSAUSOY Irène

Absents Représentés :

Madame THIRIET Jeannine pouvoir à Madame LORIEN Nathalie, Madame LAMIR Magali pouvoir à Monsieur THEVENOT Pascal, Monsieur TOUIBI Marouen pouvoir à Joël LOISON, Madame COUPAS Annie pouvoir à Monsieur SANSONNET Christian,

Absents non Représentés :

Madame SIGNORET Isabelle

Secrétaire de Séance :

Monsieur Jean-Marc SIRY

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2010

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL, Contre : Mme DUSSAUSOY

- Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement de saisonniers pour la période estivale 2010

Chaque été, la Ville recrute des jeunes pour les différents services municipaux. C'est pour eux l'occasion d'une première expérience professionnelle.

Le conseil municipal approuve la création de 46 postes de saisonniers pour la période estivale 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

FINANCES

2. Taxes d'urbanisme – Remise gracieuse de pénalités

Le Trésor Public a saisi la Commune de Vélizy-Villacoublay pour connaître son avis sur la demande d'un administré, titulaire d'un permis de construire pour la surélévation et l'extension d'un pavillon, relative au souhait de remise de la majoration et des intérêts de retard encourus pour paiement tardif de la première échéance des taxes d'urbanisme, cette remise représentant un montant de 43 €

Cette personne justifie sa bonne foi et le Trésor Public a émis un avis favorable à la demande de remise de la majoration.

Le conseil municipal émet le même avis.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

3. Affectation du résultat 2009 – Budget annexe de l'Assainissement

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2009 et constaté les excédents de la section de fonctionnement, soit **34 087,50 €** et de la section d'investissement, soit **1 052 014,09 €**

Considérant l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- Dépenses :1 667 918,73 €
- Recettes :0,00 €

Le Compte Administratif fait apparaître en section d'investissement, un besoin de financement de 615 904,64 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, ce résultat inférieur au besoin de financement de la section d'investissement doit être intégralement affecté au compte 1068 (et non pour partie comme l'a décidé le conseil municipal le 7 avril 2010).

En conséquence, le conseil municipal affecte les résultats comme suit :

- Investissement Compte R/001 :**1 052 014,09 €**
- Investissement Compte R/1068 :**34 087,50 €**

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,
Contre : Mme DUSSAUSOY**

PETITE ENFANCE

4. Adoption du principe de création d'une micro-crèche

La grande majorité des places d'accueil régulier ou occasionnel en structures collectives se situent sur le « plateau » de Vélizy-Villacoublay et seule la crèche familiale peut proposer 5 places à Vélizy-Bas.

Par conséquent, un projet de micro-crèche de 9 places, situé à Vélizy-Bas, viendrait compléter le dispositif d'accueil des tous petits sur Vélizy-Villacoublay.

En termes de situation, c'est une structure qui doit de préférence se trouver en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation ou dans un appartement de type F4 minimum ou dans un pavillon de plain pied, avec si possible un espace extérieur privatif (jardin).

Le conseil municipal :

- approuve le projet de micro-crèche à Vélizy-Bas,
- autorise le Maire à lancer la recherche d'un local à aménager ou à construire pour y implanter une micro-crèche,
- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

5. Construction d'un centre de la petite enfance – Demande d'aide à l'investissement à la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines

Par délibération du 4 février 2009, le conseil municipal a décidé de créer un centre de la petite enfance dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Mermoz.

Ce pôle Petite Enfance comprendra un multi accueil de 60 places, un Relais d'Assistants Maternelles, un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, les locaux de la Protection Maternelle Infantile et ceux de la crèche familiale. Ce nouvel équipement permettra la création de 40 nouvelles places pour l'accueil des jeunes enfants, en complément des 20 places de la halte jeux qui emménagera ainsi dans des locaux plus adaptés.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines soutient les dépenses d'investissement à hauteur de 80 % maximum du coût total H.T. de la dépense d'investissement, dans la limite de :

- 7 400 € par place en établissement d'accueil du jeune enfant créée, sous forme de subvention,
- 3 700 € par place en établissement d'accueil du jeune enfant transférée, sous forme de prêt sans intérêt,

- 30 000 € pour la création du Relais Assistantes Maternelles, sous forme de subvention,
- 30 000 € pour la création du Lieu d'Accueil Enfant - Parent, sous forme de subvention,
- 15 000 € pour le transfert des locaux de la crèche familiale, sous forme de prêt sans intérêt.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une demande d'aide à l'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

EDUCATION JEUNESSE

6. Modification des règlements intérieurs des séjours de vacances et des accueils de loisirs et des modalités d'inscription

Afin d'accompagner les familles en difficulté avec l'objectif de limiter les impayés de certaines prestations (cantines, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), ...) et de les inciter à la régularisation de ces derniers, la Ville souhaite proposer des modifications dans les conditions d'accès aux séjours de vacances et des accueils de loisirs.

De même, afin d'assurer un bon accueil des enfants dans le respect des normes règlementaires (personnels, repas, transports, activités, etc.) et pour des raisons d'organisation, il est proposé de modifier la date limite d'inscription aux A.L.S.H..

1 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX SÉJOURS DE VACANCES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS - Les impayés

Il est proposé que les familles puissent s'inscrire aux séjours de vacances et aux accueils de loisirs qu'à la condition :

1. qu'elles n'aient aucun impayé (ni auprès de la ville, ni auprès d'Avenance),
2. que les éventuels impayés soient en cours de règlement sur justificatif d'un échéancier.

Ce dernier est réalisé par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en liaison avec les services organisant les prestations concernées.

De plus, lors de cet accompagnement personnalisé de la famille en situation d'impayé, les services municipaux s'assureront que celle-ci a fait calculer son quotient familial afin de la faire bénéficier des tarifs les plus adaptés à ses revenus.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS

Il est proposé d'avancer d'une semaine la date limite d'inscription aux A.L.S.H..

Le conseil municipal adopte ces nouvelles dispositions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

SPORTS

7. Attribution d'une subvention à l'Association « Arts et Expression »

Deux salariées de l'Association « Ateliers d'Arts et d'Expression » partiront en retraite le 31 mai 2010.

Lors du vote du Budget Primitif Ville le 16 décembre 2009, il avait été mentionné que la ville avait dû prévoir une provision, à hauteur de 50 %, pour les départs en retraite de certains salariés de l'Association « Ateliers d'Arts et d'Expression ».

Il convient donc de verser à l'Association une subvention affectée au paiement des indemnités de fin de carrière dues pour ces deux salariées, pour un montant total de 49 000 € qui correspond aux indemnités de départ et aux charges patronales.

Le conseil municipal adopte le versement de la subvention à l'Association « Ateliers d'Arts et d'Expression ».

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL, Contre : Mme DUSSAUSOY,
--

8. Modification des conventions de mise à disposition des installations sportives

Pour une meilleure compréhension entre la Ville et les utilisateurs de la piscine et des installations sportives, il est nécessaire de modifier les conventions-type afin de distinguer les mises à dispositions à titre gracieux et celles à titre payant.

La Ville de Vélizy-Villacoublay se dotant d'un mini-bus qui sera mis à la disposition des associations pour leurs déplacements en compétition, il convient d'ajouter un article sur la modalité de réservation du mini-bus.

Le conseil municipal :

- adopte les modifications relatives à la mise à disposition de la piscine et des installations sportives,
- adopte les conventions types,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents utilisateurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

9. Charte d'éthique de la vidéo-protection

La ville de Vélizy-Villacoublay souhaite veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéo protection qu'elle a mis en place ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Aussi, elle propose la mise en place d'une charte de déontologie et la création du Comité d'éthique.

Le conseil municipal :

- adopte la charte de déontologie de la vidéo protection sur Vélizy-Villacoublay,
- crée un Comité d'éthique de la vidéo protection sur Vélizy-Villacoublay et valide son règlement,
- désigne comme représentants de chaque groupe du conseil municipal, les personnes suivantes :

Titulaires

« Union Pour Vélizy » : Mme MENEZ
« Ensemble Pour Changer Vélizy »: M. LADUREE
« J'aime Vélizy » : M. DANIEL

Suppléants

« Union Pour Vélizy » : M. ELEDO
« Ensemble Pour Changer Vélizy »: M. VIE
« J'aime Vélizy » : Mme ROGER

ADOPTE A LA MAJORITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL, Contre : Mme DUSSAUSOY</p>
--

10. Déclassement du terrain résiduel de l'ancienne école Herriot – Vente à la Société Icade Promotion Logement

Dans le cadre des acquisitions nécessaires au tramway Châtillon-Vélizy-Viroflay, la commune de Vélizy-Villacoublay a cédé le 29 septembre 2009 au Conseil Général des Yvelines l'emprise de l'ancienne école Edouard Herriot après démolition, en application d'une délibération du conseil municipal du 24 septembre 2008.

Conformément aux accords pris lors de ce transfert de propriété, le Conseil Général des Yvelines a rétrocédé, le 30 avril 2010, à la Commune le délaissé de terrain non utilisé par l'emprise du tramway, afin que le site puisse accueillir un nouvel immeuble de logements et de commerces en rez-de-chaussée.

Une consultation de plusieurs promoteurs a été effectuée sur la base d'un cahier des charges, afin que le site de l'ancienne école Herriot, sur sa partie non consommée par l'emprise du tramway et de ses accotements, puisse accueillir ce projet dont l'intérêt est également de jouer un rôle structurant dans le quartier. Il devra permettre la création d'une place devant les commerces et l'église, ce qui sous-entend la transformation du parking existant.

La Société Icade Promotion Logement a fait une proposition à la commune qui se compose de l'achat du terrain pour un montant de 2 750 000 € en vue d'y réaliser un immeuble d'environ soixante logements assortis de 370 m² de commerces.

Cette proposition entre dans la fourchette d'estimation du Service des Domaines qui a évalué le terrain à 3 400 000 € mais « avec une marge de négociation de 15 à 20 % pour tenir compte de l'état actuel du marché ».

Le conseil municipal doit autoriser la réalisation de la vente de ce terrain à la Société Icade Promotion Logement afin de permettre de démarrer la construction.

Toutefois, préalablement à cette vente, il est nécessaire de prononcer officiellement le déclassement du domaine public du terrain résiduel de l'école Edouard Herriot, ce qui ne pose pas de problème particulier puisque l'école a été démolie.

Il est également nécessaire de revenir sur la décision du conseil municipal en date du 17 février 2010 concernant le déclassement du domaine public de l'emprise complémentaire prélevée sur la parcelle du centre culturel, car celle-ci doit être précédée d'une désaffectation physique. En conséquence, les services techniques ont neutralisé l'emprise nécessaire en surface représentant 94 m² afin que le conseil municipal puisse à nouveau se prononcer sur le déclassement.

Le conseil municipal décide :

- le déclassement du domaine public communal de l'emprise résiduelle de l'école Edouard Herriot, correspondant à la parcelle AM 522 pour une superficie de 1 385 m² ;
- le déclassement du domaine public communal des emprises de 94 m² en surface et de 285 m² en tréfonds sur la parcelle cadastrée AM 325 ;
- la cession à la Société Icade Promotion Logement du terrain constitué par ces deux parcelles et leurs volumes liés pour la somme de 2 750 000 € et autorise le Maire, à signer tout acte permettant cette vente.

ADOPTE A LA MAJORITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Abstentions : Mme ROGER, M. DANIEL, Contre : Mme DUSSAUSOY,</p>

11. Convention pour la réalisation d'un concours sur l'aménagement des tissus urbains le long de l'A 86 – Avenant

La commune de Vélizy-Villacoublay a signé le 22 décembre 2008 avec le Conseil Général des Yvelines et la mission de préfiguration de l'établissement public Paris-Saclay une convention pour la réalisation d'une étude pour l'aménagement des tissus urbains le long de l'Autoroute A86 et du futur tramway à Vélizy-Villacoublay, en application de la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2008.

Le coût de cette étude était estimé à 500 000 € T.T.C., la commune étant mise à contribution à hauteur de 50 000 € et le Conseil Général des Yvelines de 200 000 €

Lors des réunions préparatoires à cette étude avec le Conseil Général et l'O.I.N., il est apparu nécessaire de recadrer l'objet de cette étude sur un projet qui prenne davantage en compte l'accessibilité de Vélizy-Villacoublay et, plus précisément, de la zone d'activités, et apporte des propositions d'évolution concrètes et réalistes pour le territoire.

Les propositions devront ainsi permettre de proposer des solutions pour résorber les saturations, optimiser et valoriser le gain d'accessibilité que procurera le tramway.

L'étude devra également apporter une programmation réaliste au regard de la mutabilité des tissus urbains concernés.

Par ailleurs, le montant de l'étude a été revu à la baisse, soit 132 500 € H.T. au lieu de 500 000 € H.T., la part communale toujours fixée à 10 % représentant désormais un montant de 13 250 € au lieu de 50 000 €

L'O.I.N. propose donc au Conseil Général des Yvelines et à la Commune de Vélizy-Villacoublay de signer un avenant à la convention du 22 décembre 2008 qui prenne en compte ces modifications.

Le conseil municipal :

- approuve l'avenant à la convention du 22 décembre 2008 entre le Conseil Général des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et la mission de préfiguration de l'Opération d'Intérêt National de Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Vélizy-Saint-Quentin-en-Yvelines pour la réalisation d'un concours pour l'aménagement des tissus urbains le long de l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay ;

- autorise le Maire à le signer.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy,
Contre : Ensemble Pour Changer Vélizy,**

12. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville et l'Onde pour la passation du marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux

Conformément à l'article 7 du code des marchés publics, la Ville de Vélizy-Villacoublay et l'Onde ont souhaité recourir à un groupement de commandes dont l'objectif est la coordination et le regroupement pour la mise en place d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux.

Le marché sera conclu dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 7 avril 2010.

Le conseil d'administration de l'Onde a délibéré favorablement sur les mêmes termes, lors de sa réunion du 6 mai 2010 et a désigné Monsieur Gilbert AMIOT, Président, pour signer la convention constitutive du groupement.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention qui définit les modalités du groupement de commandes.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. GARCIA
Contre : Mme DUSSAUSOY**

13. Marché d'entretien ménager des bâtiments communaux - Avenant

Un marché en date du 1^{er} janvier 2009 a été confié à la Société VDS pour réaliser, d'une part, les prestations d'entretien des bâtiments communaux et, d'autre part, des locaux du Centre culturel « l'Onde ».

Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 890 149,95 €T.T.C. pour la Ville et 119 891,88 €T.T.C. pour l'entretien ménager de l'Onde.

Il convient de prendre en compte le transfert futur du Service Social et Solidarité dans les locaux situés avenue du Capitaine Tarron.

Les prestations nouvelles sont estimées à la somme mensuelle de 1 825 €H.T. soit 2 182,70 € T.T.C. ce qui porte le montant du marché à 1 015 280,80 €T.T.C..

Le conseil municipal :

- approuve la passation de cet avenant,
- autorise le Maire à le signer.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL,
Contre : Mme DUSSAUSOY**

14. Principe de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale

Le 26 mai 2004, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec la Société Avenance le contrat d'affermage et ses annexes pour la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale. Or, ce contrat prendra fin le 31 août 2011.

Afin de garantir la continuité du service public aux usagers, il convient de décider du mode de gestion à mettre en place à cette échéance.

En vertu de la loi du 29 janvier 1993 relative à la présentation de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite « Loi Sapin », et conformément à l'article L.411-A du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure relative à la délégation de service public doit débiter par une délibération du Conseil Municipal sur le principe même de la délégation de ce service public.

Aujourd'hui, il s'avère évident que la gestion déléguée par le biais d'un contrat d'affermage correspond tout à fait à l'exploitation du service de la restauration scolaire et municipale de Vélizy-Villacoublay compte tenu de la technicité requise et des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de celui-ci.

Le Maire propose au conseil municipal de continuer à déléguer le service public de la restauration scolaire et municipale et que cette délégation prenne la forme d'un contrat d'affermage.

Si le conseil municipal approuve ce principe de délégation, il est nécessaire de désigner les membres de la Commission qui donnera par la suite son avis sur les offres des candidats. Cette Commission comprend le Maire et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal :

- se prononce sur le principe de délégation de ce service ;
- autorise le Maire à lancer une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale ;
- désigne comme membres de la commission d'ouverture des plis, les membres suivants :

Titulaires : M. GUENICHE, M. HARLAUT, M. AMIOT, M. THEVENOT, Mme COUPAS

Suppléants : M. CIRET, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, Mme MENEZ, M. GARCIA

ADOPTE A LA MAJORITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL, Contre : Mme DUSSAUSSOY,</p>
--

15. Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel – Modification des statuts

Par délibération du 31 mars 2010, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) a décidé de modifier l'article 1 de ses statuts afin d'intégrer la Communauté d'Agglomération « Grand Paris Seine Ouest » qui se substitue aux Communautés d'Agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ».

Les assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat sont appelées à se prononcer sur la modification envisagée.

Le conseil municipal approuve cette modification statutaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures.

Joël LOISON
Maire
Conseiller Général des Yvelines

Affiché le 26 mai 2010